



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-029-2019-06

PUBLIÉ LE 27 JUIN 2019

# Sommaire

## **Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)**

IDF-2019-06-17-013 - ARRETE N° 2019 – 5358D969 Modifiant l'arrêté n° 2019 – DCB3C972, portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière administrative (3 pages)

Page 3

IDF-2019-06-17-014 - ARRÊTE N° 2019 – EC313E8D PORTANT SUBDELEGATION DE LA SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE D'ÎLE-DE-FRANCE, EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE (3 pages)

Page 7

## **Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie**

IDF-2019-06-20-044 - Arrêté n° 2019-DRIEE-IdF-018 portant subdélégation de signature en matière administrative (6 pages)

Page 11

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale (DRJSCS)

IDF-2019-06-17-013

ARRETE N° 2019 – 5358D969

Modifiant l'arrêté n° 2019 – DCB3C972, portant  
subdélégation de la signature  
du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale  
d'Ile-de-France, en matière administrative



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**Direction Régionale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale**

**Secrétariat général**

Affaire suivie par : Alexandre DORVILLÉ  
Courriel : alexandre.dorville@jscs.gouv.fr  
Téléphone : 01 40 77 55 11  
Réf. : AD n° 2019 – 5358D969

**ARRETE N° 2019 – 5358D969**

Modifiant l'arrêté n° 2019 – DCB3C972, portant subdélégation de la signature  
du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
d'Île-de-France, en matière administrative

**LE DIRECTEUR REGIONAL**

- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004 – 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment son article 3,
- VU** l'arrêté ministériel en date du 18 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Eric QUENAULT, en qualité de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017,
- VU** l'arrêté IDF-2017-10-24-005 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, en date du 24 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Eric QUENAULT en matière administrative,
- VU** l'arrêté N°2019 – DCB3C972 du 2 janvier 2019 portant subdélégation de la signature de Monsieur Eric QUENAULT à ses collaborateurs,

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)  
6/8 rue Eugène Oudiné – CS 81360 – 75634 PARIS CEDEX 13 – 01 40 77 55 00  
drjscs-idf@jscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

## **ARRÊTE**

### ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric QUENAULT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, subdélégation de signature est donnée, sans limitation à :

- Monsieur Laurent de LAMARE, directeur régional adjoint ;
- Madame Sophie CHAILLET, directrice régionale adjointe ;
- Monsieur Babacar FALL, directeur régional adjoint.

### ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric QUENAULT, de Monsieur Laurent de LAMARE, de Madame Sophie CHAILLET, de Monsieur Babacar FALL, subdélégation est également donnée, à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions respectives à :

- Monsieur Alexandre DORVILLÉ, secrétaire général ;
- Madame Cécile BARCELO, secrétaire générale adjointe, cheffe du service des finances et contrôle interne ;
- Madame Chantal DUCHESNE, secrétaire générale adjointe, cheffe du service des ressources humaines et formation des personnels ;
- Madame Catherine TOURTIER, responsable du pôle formation-certification ;
- Monsieur Christian VIVIER, adjoint à la responsable du pôle formation-certification ;
- Madame Violaine BOYÉ, responsable du pôle social, jeunesse et vie associative ;
- Monsieur Gérard SCHERRER, adjoint à la responsable du pôle social, jeunesse et vie associative ;
- Madame Joanna KOCIMSKA, adjointe à la responsable du pôle social, jeunesse et vie associative ;
- Monsieur Vincent DE PETRA, responsable du pôle sport ;
- Madame Sophie BIDAULT, adjointe au responsable du pôle sport ;
- Madame Annabel BOUGOUIN, cheffe du service communication.

### ARTICLE 3

En cas d'absence de Monsieur Alexandre DORVILLÉ, de Madame Cécile BARCELO, de Madame Chantal DUCHESNE, subdélégation est également donnée, à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions respectives à :

- Madame Barbara DOMENECH, adjointe à la cheffe du service des ressources humaines et formation des personnels ;
- Madame Karen VIGOUROUX, cheffe du service accueil et logistique.

En cas d'absence de Madame Catherine TOURTIER et de Monsieur Christian VIVIER subdélégation est également donnée, à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions respectives à :

- Madame Isabelle MARTIN, cheffe du service apprentissage et accès à la qualification ;
- Madame Anne-Claire MIE, cheffe du service Ingénierie de la formation/certification ;
- Madame Sylvie PERNIN, cheffe du service des professions sociales ;
- Monsieur Frédéric MUSSO, chef du service des professions paramédicales.

#### ARTICLE 4

En cas d'absence des personnes citées à l'article 4 et affectées au pôle Formation-Certification, les personnes ci-dessous reçoivent délégation pour signer dans les limites de leurs attributions respectives :

- Madame Audrey JAVIER, Madame Elisabeth BIERN, Madame Olivia NGON, Madame Véronique DESBOIS et Madame Philomène NDIAYE.

#### ARTICLE 5

Une ampliation de cet arrêté sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France et qui annule et remplace l'arrêté N° 2018 – B4F93895 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Fait à Paris le 17 juin 2019

Pour le préfet et par délégation  
Le directeur régional

**signé**

Eric QUENAULT

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale (DRJSCS)

IDF-2019-06-17-014

ARRÊTE N° 2019 – EC313E8D  
PORTANT SUBDELEGATION DE LA SIGNATURE  
DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA JEUNESSE, DES  
SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE  
D'ÎLE-DE-FRANCE, EN MATIERE  
D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**Direction Régionale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale**

**Secrétariat général**

Affaire suivie par : Alexandre DORVILLE  
Courriel : alexandre.dorville@jscs.gouv.fr  
Téléphone. : 01 40 77 55 11  
Réf. : AD n°EC313E8D - 2019

**ARRÊTE N° 2019 – EC313E8D  
PORTANT SUBDELEGATION DE LA SIGNATURE  
DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE  
D'ÎLE-DE-FRANCE, EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

**LE DIRECTEUR REGIONAL**

- VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005,
- VU le code des marchés publics,
- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée, relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,
- VU la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009,
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
- VU le décret n°94-169 du 25 février 1994 modifié, relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports,
- VU le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifié, modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968,
- VU le décret 99-89 du 11 février 1998 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)  
6/8 rue Eugène Oudiné – CS 81360 – 75634 PARIS CEDEX 13 – 01 40 77 55 00  
drjscs-idf@jscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment son article 3,
- VU le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU l'arrêté en date du 18 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Eric QUENAULT, en qualité de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017,
- VU la convention de délégation du 31 janvier 2011 conclue en application du décret 2004 – 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat, modifié par le décret 2005 – 436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnement secondaire du préfet en date du 9 octobre 2008,
- VU le contrat de service signé le 31 décembre 2010 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île de France et le centre de service partagés d'Argonne ainsi que le service facturier de Notre Dame des Victoires, placés auprès de la direction régionale des finances publiques d'Île de France,
- VU l'arrêté IDF-2017-10- 24-006 du préfet de région d'Île-de-France, préfet de Paris, en date du 24 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Eric QUENAULT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île de France, en matière d'ordonnement secondaire,
- VU l'arrêté N° 2019 – 0985157D du 2 janvier 2019 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île de France, en matière d'ordonnement secondaire,
- VU l'arrêté N° 2019 – 5358D969 du 17 juin 2019 portant subdélégation de la signature de Monsieur Eric QUENAULT à ses collaborateurs, en matière administrative,

## **ARRÊTE :**

### ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric QUENAULT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, subdélégation de signature est donnée, sans limitation à :

- Monsieur Laurent de LAMARE, directeur régional adjoint ;
- Madame Sophie CHAILLET, directrice régionale adjointe ;
- Monsieur Babacar FALL, directeur régional adjoint.

### ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric QUENAULT, de Monsieur Laurent de LAMARE, de Madame Sophie CHAILLET, et de Monsieur Babacar FALL, subdélégation est donnée, à l'effet de signer tous actes en matière d'ordonnement secondaire, d'engagement et mandatement des dépenses, de décisions relatives au traitement des personnels et de certifications de photocopies conformes, à :

- Monsieur Alexandre DORVILLÉ, secrétaire général ;
- Madame Cécile BARCELO, secrétaire générale adjointe, cheffe du service des finances et contrôle interne ;

- Madame Chantal DUCHESNE, secrétaire générale adjointe, cheffe du service des ressources humaines et formation des personnels ;
- Madame Barbara DOMENECH, adjointe à la cheffe du service des ressources humaines et formation des personnels ;
- Madame Karen VIGOUROUX, cheffe du service accueil et logistique.

#### ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric QUENAULT, de Monsieur Laurent de LAMARE, de Madame Sophie CHAILLET de Monsieur Babacar FALL, subdélégation est également donnée à l'effet de signer – dans la limite de ses attributions – tous actes en matière d'ordonnancement secondaire dans les domaines de la formation, de la certification à :

- Madame Catherine TOURTIER, responsable du pôle formation-certification.

#### ARTICLE 4

Délégation en matière de validation de toutes demandes de dépenses sur l'application CHORUS-formulaire est donnée à :

- Monsieur Fabrice LEFEVBRE ;
- Madame Ikraame MEHHEL
- Monsieur Alain MERCIER ;
- Madame Maryelle RIGAUD ;
- Monsieur Fabien ROUSSEAU.

Délégation en matière de validation de toutes demandes de dépenses sur l'application CHORUS-DT est donnée à :

- Monsieur Alain MERCIER.

#### ARTICLE 5

Une ampliation de cet arrêté sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

#### ARTICLE 6

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France et la ou les personnes mentionnées à l'article 1° sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France et qui annule et remplace l'arrêté N° 2019 – 0985157D en date du 2 janvier 2019.

Fait à Paris, le 17 juin 2019

Pour le préfet et par délégation  
Le directeur régional

**signé**

Eric QUENAULT

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement et de l'énergie

IDF-2019-06-20-044

Arrêté n° 2019-DRIEE-IdF-018  
portant subdélégation de signature en matière  
administrative



DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE  
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE D'ÎLE DE FRANCE

**Arrêté n° 2019-DRIEE-IdF-018**  
**portant subdélégation de signature en matière administrative**

Le directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU l'arrêté du 22 septembre 2005 relatif à la réception des moteurs destinés à être installés sur les engins mobiles non routiers en ce qui concerne les émissions de gaz et de particules polluants ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État et des membres du corps des dessinateurs de l'équipement du ministère chargé du développement durable ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2016, nommant M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, à compter du 25 avril 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2017 de Monsieur le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, en matière administrative ;

## ARRETE

**ARTICLE 1er** - Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Monsieur Jean-Marc PICARD, directeur-adjoint de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Monsieur Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Monsieur Julien PELGE, secrétaire général par intérim de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, et dans la limite de leurs attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 6 du présent arrêté), et en particulier de :

### I – Réceptions par types des moteurs à combustion interne destinés à être installés sur des engins mobiles

Signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, les décisions concernant les réceptions par types des moteurs à combustion interne destinés à être installés sur des engins mobiles non routiers, à l'exception des moteurs destinés aux autorails, locomotives et bateaux de la navigation intérieure, ainsi que les dérogations prévues par l'article 5 de l'arrêté du 22 septembre 2005 susvisé.

### II - Avis et décision en Ile de France au titre de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (autorité environnementale) pour les projets

Signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France au titre de l'autorité administrative de l'Etat compétente en environnement :

- les accusés de réception, les courriers de demande de contribution et les avis rendus en Ile de France sur les projets conformément aux dispositions des articles R 122-1 à R 122-8 du code de l'environnement.
- les récépissés de dépôt, les courriers de demande de compléments, d'accusé de réception, de demande de contribution aux services experts, les décisions portant obligation ou non, d'élaborer une étude d'impact, les réponses aux recours administratifs préalables rendus dans le cadre de la procédure d'examen « au cas par cas » conformément aux dispositions de l'article R.122-3 du code de l'environnement.
- les accusés de réception et les courriers de demande de contribution sur les plans et programmes conformément aux articles R 122-17 à R 122-21 du code de l'environnement et sur les documents d'urbanisme conformément aux articles R 121-14 à R121-17 du code de l'urbanisme.

### III – Missions liées à la fonction de délégué du bassin Seine-Normandie :

Saisir et convoquer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, le comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie,

Signer, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, tous les arrêtés et décisions concernant le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie et la fixation des limitations de pêche selon les modalités fixées par ledit plan de gestion,

Saisir le comité de bassin Seine-Normandie pour avis sur les projets de périmètres de schémas d'aménagement et de gestion des eaux, les projets de schémas d'aménagement et de gestion des eaux et les projets de délimitation de zones vulnérables à la pollution par les nitrates.

Représenter, en application de l'article R212-30 du Code de l'environnement, le préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie dans les Commissions locales de l'eau des SAGE du bassin.

Saisir, en application de l'article R 566-11 du Code de l'environnement, le comité de bassin pour avis sur les documents relatifs à la mise en œuvre de la Directive Inondation.

#### IV – Mission Interdépartementale Inter-services de l'eau et de la nature

Signer tous les actes ou décisions liés au fonctionnement et à la mise en œuvre des actions de la Mission Interdépartementale Inter-services de l'eau et de la nature de Paris et de la proche couronne

#### V – Audits énergétiques

Signer les courriers préalables aux mises en demeure et les mises en demeure elles-mêmes, de fournir les audits de performance énergétique auxquels sont soumis les obligés.

Ce dispositif fait partie des sanctions prévues à l'article L2334 du code de l'énergie.

#### VI – Territoires à Energie Positive Pour la Croissance Verte (TEPCV)

Suivi des conventions TEPCV et signature des certificats administratifs d'éligibilité des actions.

#### **ARTICLE 2** - Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Monsieur Jean-Marc PICARD, directeur-adjoint de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Monsieur Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Monsieur Julien PELGE, secrétaire général par intérim de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, et dans la limite de leurs attributions, tous arrêtés, décisions ou pièces relevant de la délégation de pouvoir consentie au préfet de la région d'Île-de-France en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, par le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 et les arrêtés du 20 novembre 2013 susvisés.

#### **ARTICLE 3** - Sous réserve des dispositions de l'article 6 du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Monsieur Jean-Marc PICARD, directeur-adjoint de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Monsieur Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Monsieur Julien PELGE, secrétaire général par intérim de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, et dans la limite de leurs attributions, l'accord préalable à la délivrance d'une autorisation d'installation d'une enseigne sur un monument naturel, dans un site classé, un cœur de parc national, une réserve naturelle ou sur un arbre.

**ARTICLE 4** - Dans la limite de leurs attributions respectives, les subdélégations de signature mentionnées aux articles 1 et 3 ci-dessus seront également exercées par :

**Pour les affaires relevant du point I de l'article 1e par :**

- Monsieur Thomas BOUYER, chef du service énergie, climat, véhicules,
- Monsieur Baptiste LORENZI, chef-adjoint du service énergie, climat, véhicules,
- Monsieur Yves SCHOEFFNER, chef du pôle véhicules régional au service énergie, climat, véhicules,
- Monsieur Jean-Luc PERCEVAL, Chargé de mission véhicule.

**Pour les affaires relevant du point II de l'article 1e par :**

- Monsieur Cédric HERMENT, chef du service prévention des risques et des nuisances,
- Monsieur Alexandre LEONARDI, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances,
- Monsieur Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances,
- Madame Marion RAFALOVITCH, adjointe au chef du service prévention des risques et des nuisances,
- Monsieur Laurent TELLECHEA, chef du service régional eau et milieux aquatiques par intérim,
- Monsieur Thomas BOUYER, chef du service énergie, climat, véhicules,
- Monsieur Baptiste LORENZI, chef-adjoint du service énergie, climat, véhicules,
- Madame Brigitte LOUBET, conseiller spécial énergie, service énergie, climat, véhicules,
- Monsieur Enrique PORTOLA, chef du service développement durable des territoires et des entreprises,
- Madame Nathalie POULET, adjointe de la cheffe du service développement durable des territoires et des entreprises,
- Monsieur François BELBEZET, chef du pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires, service développement durable des territoires et des entreprises,
- Monsieur Samy OUAHSINE, adjoint au chef du pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires, service développement durable des territoires et des entreprises,
- Monsieur Bertrand TALDIR, adjoint au chef du pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires, service développement durable des territoires et des entreprises,
- Madame Agnès COURET, chef de l'unité départementale de Paris,
- Monsieur Guillaume BAILLY, chef de l'unité départementale de Seine et Marne,
- Monsieur Henri KALTEMBACHER, chef de l'unité départementale des Yvelines,
- Monsieur Laurent OLIVÉ, chef de l'unité départementale de l'Essonne,
- Madame Claire TRONEL, chef de l'unité départementale des Hauts de Seine,
- Madame Isabelle GRIFFE, chef de l'unité départementale de Seine Saint Denis,
- Monsieur Jean-Marie CHABANE, chef de l'unité départementale du Val de Marne,
- Monsieur Alexis RAFA, chef de l'unité départementale du Val d'Oise.

**Pour les affaires relevant du point III de l'article 1e, par :**

- Madame Caroline LAVALLART, chef de la délégation de bassin Seine Normandie par intérim.

**Pour les affaires relevant du point IV de l'article 1e, par :**

- Madame Marine RENAUDIN, chef du service de police de l'eau par intérim,

- Mme Aurélie GÉROLIN, chef de la cellule Paris Proche Couronne du service police de l'Eau.

**Pour les affaires relevant du point V de l'article 1e, par :**

- Monsieur Thomas BOUYER, chef du service énergie, climat, véhicules,
- Monsieur Baptiste LORENZI, chef-adjoint du service énergie, climat, véhicules,
- Madame Brigitte LOUBET, conseiller spécial énergie, service énergie, climat, véhicules.

**Pour les affaires relevant du point VI de l'article 1e, par :**

- Monsieur Thomas BOUYER, chef du service énergie, climat, véhicules,
- Monsieur Baptiste LORENZI, chef-adjoint du service énergie, climat, véhicules.

**Pour les affaires relevant de l'article 3, par :**

- Madame Lucile RAMBAUD, chef du service nature, paysage et ressources,
- Monsieur Robert SCHOEN, chef-adjoint du service nature, paysage et ressources.
- Madame Laurence RUVILLY, chef du pôle paysage et sites, service nature, paysage et ressources,
- Madame Avila TOURNY, adjointe de la chef du pôle paysage et sites, service nature, paysage et ressources,
- Monsieur Stéphane LUCET, chef du pôle espaces et patrimoine naturels, service nature, paysage et ressources,
- Monsieur Jean-Marc BERNARD, chargé de mission trame verte et bleue, service nature, paysage et ressources.

**ARTICLE 5** - Dans la limite de ses attributions, la subdélégation de signature mentionnée à l'article 2 ci-dessus sera également exercée par :

- Monsieur Julien PELGE, secrétaire général adjoint par intérim,
- Madame Martine SADA, chef du PGRH du secrétariat général.

**ARTICLE 6** – Sont exclus des délégations consenties aux articles 1 à 3 du présent arrêté :

- Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- Les mémoires en défense présentés au nom de l'État à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, ou relevant de la délégation de pouvoir consentie au préfet de la région d'Île-de-France en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement par le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié et les arrêtés du 20 novembre 2013 modifiés susvisés, sauf en ce qui concerne les procédures d'urgence prévues au livre V du code de justice administrative ;
- Les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux, les présidents des associations de maires, la maire de Paris et les maires des communes chefs-lieux de département ;
- Les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de plan État-région.

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que de celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera simultanément adressée au préfet de la région d'Île-de-France.

**ARTICLE 7** - L'arrêté 2018-DRIEE-IdF-028 du 23 août 2018 portant subdélégation de signature en matière de mesures administratives est abrogé.

**ARTICLE 8** - Le Secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Vincennes, le 20 juin 2019

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris, et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental  
de l'environnement et de l'énergie  
d'Île-de-France

Jérôme GOELLNER

